

Sté DELABLI – DIVISION DELPIERRE 44 - St Aignan de Grandlieu

**DEKRA
Industrial SAS**



www.dekra-industrial.fr

PIECE N°6

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

Dossier de demande d'actualisation de l'autorisation d'exploiter

Référence n°: 5226476A_VF

Date : *Octobre 2018*

SOMMAIRE

1. - TEXTES REGLEMENTAIRES.....	3
2. - LES PRINCIPAUX RISQUES SUR LE SITE DE DELABLI – DIVISION DELPIERRE.....	3
3. - DESCRIPTION GENERALE.....	4
3.1. - EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL	4
3.2. - CONSIGNES EXISTANTES ET REGLEMENT	4
4. - HYGIENE DU TRAVAIL	5
4.1. - CONDITIONS GENERALES D’EXPLOITATION,	5
4.2. - NETTOYAGE	6
4.3. - HYGIENE VESTIMENTAIRE ET CORPORELLE.....	6
4.4. - LOCAUX SANITAIRES – VESTIAIRES – REFACTOIRES ET SALLES DE DETENTE	7
5. - SECURITE DU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES	7
5.1. - SECURITE GENERALE ET AMENAGEMENT DES LOCAUX DE TRAVAIL	7
5.2. - ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION	8
5.3. - FORMATION DU PERSONNEL.....	9
5.4. - PREVENTION DES RISQUES	9
5.5. - INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE PREVENTION	13
5.6. - MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS	13
5.7. - MOYENS D’INTERVENTION EXTERNE	14
6. - MALADIES PROFESSIONNELLES.....	14
7. - ACCIDENTS DU TRAVAIL.....	15

Les différentes installations de l'établissement industriel sont conçues et exploitées conformément aux dispositions du code du Travail, du code de la Sécurité Sociale et de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. DELABLI – DIVISION DELPIERRE a pris les dispositions nécessaires afin que soient respectées les prescriptions légales et réglementaires en vigueur. Le personnel est informé des risques présentés par les équipements et les produits mis en œuvre sur site.

1. - TEXTES REGLEMENTAIRES

- Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement (L.511.1) issu de la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Code du travail, livre II, en particulier :
 - l'aération (Art. R 4222-3 à 18),
 - les fenêtres ouvrant sur l'extérieur (Art. R 4221-1),
 - le chauffage (Art. R 4223-13 à 14 et Art. R 4213-7 à 9),
 - l'éclairage (Art. R 4223-2 à 12 et Art. R 4213-3 à 4),
 - l'insonorisation (Art. R 4213-5 à 6),
 - le nettoyage (Art. R 4228-22 à 24),
 - l'aspiration des poussières et des gaz (Art. R 4222-12 à 13, Art. R 4324-22 et Art. R 4412-5 à 10),
 - les installations sanitaires (Art. R 4217-1 à 2),
 - vestiaires, lavabos, douche, WC (Art. R 4228-2 à 17),
 - l'installation électrique (Décret du 14.11.88),
 - le stockage des produits (Arrêté du 01.03.93).

2. - LES PRINCIPAUX RISQUES SUR LE SITE DE DELABLI – DIVISION DELPIERRE

Les risques pour le personnel sur le site sont principalement :

- le risque de chute d'objet,
- le risque de glissade,
- le risque de coupure,
- le risque de collisions : heurts ou collisions avec les véhicules transitant sur le site ou les chariots automoteurs,
- le risque électrique : l'électrisation, l'électrocution,
- l'utilisation de machines dangereuses (bâtiment principal, atelier maintenance) ou produits dangereux (produits de nettoyage),
- les risques incendie et explosion,
- le risque sonore et vibrations mécaniques.

Les risques incendie et explosion ont été abordés respectivement dans l'étude des dangers.

3. - DESCRIPTION GENERALE

3.1. - EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

DELABLI – DIVISION DELPIERRE a fonctionné 255 jours en 2016 (pas de fermeture annuelle), du lundi au vendredi. Les équipes se mettent en place progressivement en suivant le rythme de mise en route de la production et fonctionnent en 2 x 8 (ponctuellement en 3 x 8 pendant 3 semaines de fin d'année). Trois périodes de pointes sont notables dans l'année (avril/été/décembre sur 90 jours en moyenne).

Les équipes de maintenance fonctionnent en 3 x 8. La maintenance préventive est réalisée après l'arrêt de production et le weekend.

Les effectifs et les horaires sont indiqués *ci-dessous*.

Tableau : Horaires et effectifs actuels

	Nombre d'employés 2016	Horaires de travail
Administration	49	9h – 18h
Production	159	Variable de 0h à 0h
Dépotage (prestataire)	20	5h – 20h
Nettoyage (prestataire)	7	16h – 4h
Maintenance	11	3 x 8 + astreinte jours fériés
Intérimaires	Moyenne 63 ETP	Variable de 0h à 0h

3.2. - CONSIGNES EXISTANTES ET REGLEMENT

Une interdiction formelle de fumer hors de l'abri prévu à cet effet est appliquée sur tout le site depuis le 1^{er} février 2007 conformément à la réglementation en vigueur. Cette interdiction est notamment reprise dans le règlement intérieur de l'usine. Cette consigne est matérialisée sous forme de panneaux.

Lors des formations de sécurité pour les nouveaux salariés ou encore lors des phases de recyclage de formation Incendie, ces prescriptions sont précisées ou rappelées.

Un livret d'accueil contenant les consignes générales est mis à la disposition des nouveaux embauchés.

DELABLI – DIVISION DELPIERRE dispose de consignes en cas d'incendie et en cas d'accident du travail. Elles sont affichées et connues du personnel.

(voir livret d'accueil et consignes *en Pièce 7*)

4. - HYGIENE DU TRAVAIL

4.1. - CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION,

4.1.1. - ECLAIRAGE

Sur l'ensemble du site DELABLI – DIVISION DELPIERRE, les locaux de production, les locaux techniques, les chambres froides ainsi que les bureaux sont éclairés de manière artificielle par néons. Dès que c'est possible l'éclairage est réalisé par lumière naturelle.

Les issues de secours de l'ensemble du site sont signalées par des blocs autonomes.

Les niveaux d'éclairage sont suffisants :

- 400 lux dans les bureaux et locaux de production,
- 200 lux dans les locaux de stockage, vestiaires,
- 200 lux dans les chambres froides.

4.1.2. - VENTILATION - CHAUFFAGE

Afin d'obtenir de bonnes conditions de travail pour le personnel, l'air des unités de production y est climatisé et renouvelé, la température d'ambiance, dont le chauffage, y est réglée en fonction des produits à entreposer.

4.1.3. - POSTURES DE TRAVAIL

Des sièges sont disponibles sur les postes où la position assise est compatible avec l'activité. Dans le reste du site, le personnel travaille debout.

De plus, le site, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, procède également à l'adaptation des postes de travail pour limiter au maximum la pénibilité de celui-ci et prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques liés à la répétitivité des gestes, par exemple :

- Etablissement d'un diagnostic pénibilité ;
- Aménagement des postes de travail de la ligne thermoformeuse.

Exemple 1 :

Constat : Certains postes debout ont été identifiés comme fatiguant car la personne reste dans une position fixe. Le sol est humide et seule la partie haute du corps est en mouvement.

Action : Mise à disposition de tapis Sanitop anti-fatigue avec action ergonomique pour travailler dans de meilleures conditions.

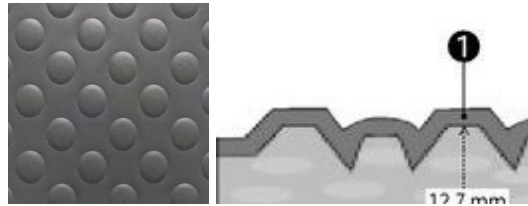


Retour d'expérience : Le personnel a vu une réelle différence avec la mise en place du tapis. Plus froid au pied. Meilleure réactivité sur le poste. L'impression sincère de travailler dans de meilleures conditions.

Exemple 2 :

Constat : Certains postes debout ont été identifiés comme fatiguant car la personne reste dans une position fixe. Le sol est humide et seule la partie haute du corps est en mouvement. De plus ces postes nécessitent d'être légèrement surélevé pour appréhension du produit.

Action : L'idée est de rehausser légèrement le poste sans aller sur du caillebotis nécessitant des garde-corps. Mise en place d'un tapis ergonomique et anti-fatigue plus épais.



Retour d'expérience : Le personnel a validé le positionnement du tapis. Les 3 postes de la même ligne en ont été équipés. Légèrement surélevé sur poste, la personne peut profiter d'un tapis alliant un grand confort et une action antidérapante très efficace.

4.2. - NETTOYAGE

Compte tenu de l'activité du site (agro-alimentaire) :

- Le nettoyage quotidien des différents locaux est réalisé **par le personnel du site** en cours de journée **et par une société extérieure** pour les nettoyages de fin de production à l'exception des extérieurs et des évaporateurs réalisés **par des entreprises extérieures spécialisées**,
- La dératisation est effectuée également régulièrement par une société spécialisée,
- La présence sur l'ensemble du site de lave-mains et de lave-bottes,
- Les fiches de sécurité ou toxicologiques de tous les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des locaux sont incrémentées dans le registre de sécurité et mis à la disposition des équipes de nettoyage.

4.3. - HYGIENE VESTIMENTAIRE ET CORPORELLE

Les flux et règles d'hygiène divergent en fonction des zones :

> ZONES BLANCHES

(zones de production où les produits ne sont pas emballés)

- Avant de pénétrer dans ces zones vous devez vous équiper d'une tenue complète comprenant :
 - ⇒ bottes blanches
 - ⇒ blouse blanches, ou combinaison rouge en cuisson ADX1
 - ⇒ coiffe (charlotte et/ou capuche de la blouse blanche)
 - ⇒ masque.
- L'entrée en atelier de production se fait obligatoirement par un sas hygiène équipé où vous devez vous laver les mains ; vous devez passer par le lave bottes ou le gratte-semelles.
- Dans les ateliers, la tenue doit être correctement portée (blouse blanche fermée jusqu'au col, capuche ou charlotte recouvrant intégralement les cheveux et les oreilles, masque recouvrant la bouche et le nez).

> ZONES BLEUES

- (zones de production ou de stockage où les produits sont emballés)
- Avant de pénétrer dans ces zones, vous devez vous équiper d'une tenue adaptée
- comprenant :
 - ⇒ bottes blanches ou chaussures de sécurité
 - ⇒ blouse bleue ou blouson ou marinière bleu
 - ⇒ coiffe (charlotte ou autre coiffe telle qu'un bonnet, propre, et recouvrant l'ensemble des cheveux).

- Dans les ateliers, la tenue doit être correctement portée (blouse fermée, coiffe recouvrant intégralement les cheveux).

Les cheveux du personnel doivent être entièrement couverts par la cagoule. Le masque doit couvrir la bouche. La tenue est fermée et les bottes sont nettoyées à chaque passage au lave-botte.

Le service de maintenance dispose de combinaisons, de chaussures de sécurité, de gants et de vestes contre le froid.

De plus, l'utilisation de parfums ou de lotions est déconseillée, et le port de la montre, de bracelets, de piercings, de bijoux (à l'exception de l'alliance) et de faux ongles est interdit. Toute blessure doit être soignée et recouverte d'un pansement spécial bleu fourni par la société.

Chaque poste de lavage est équipé de :

- robinetterie non manuelle actionnable par un levier à genoux ou au pied,
- distributeur de savon liquide,
- distributeur d'essuie-mains à usage unique,
- de poubelles munies d'un couvercle à commande à pied.

A l'occasion de son entrée sur le site, chaque salarié se voit remettre un livret d'accueil lui rappelant les règles d'hygiène et lui présentant les points essentiels à respecter en agro-alimentaire.

4.4. - LOCAUX SANITAIRES – VESTIAIRES – REFECTOIRES ET SALLES DE DETENTE

DELABLI – DIVISION DELPIERRE dispose de vestiaires et de sanitaires équipés de douches (hommes et femmes).

Le personnel trouve à sa disposition dans la salle de pause des distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides et de confiseries.

5. - SECURITE DU TRAVAIL ET PREVENTION DES RISQUES

5.1. - SECURITE GENERALE ET AMENAGEMENT DES LOCAUX DE TRAVAIL

La gestion de la sécurité et de l'aménagement des lieux de travail est menée conformément à la réglementation en vigueur.

Le site possède un document unique relatant les différents risques encourus au poste de travail. Ce document permet d'établir un plan d'actions périodiquement révisé (Plan d'Actions Prévention – Sécurité PAPS), notamment par le biais des réunions du CHSCT, afin d'améliorer les conditions de travail et d'adopter les dispositions à prendre en terme de sécurité.

De plus, le site dispose d'un plan de poursuite d'activité en cas d'incident bloquant la production.

En parallèle, les installations sont équipées d'utilités participant au confort au travail et à l'accès aux installations pour tout employé : présence d'une zone de détente du personnel à l'intérieur du bâtiment principal, équipée de distributeurs de boissons.

5.1.1. - AMENAGEMENTS DES LOCAUX, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

La nature des sols est appropriée aux différentes activités du site. L'éclairage est suffisant :

- 400 lux dans les bureaux et locaux de production,
- 200 lux dans les locaux de stockage, vestiaires,
- 200 lux dans les chambres froides.

Les installations électriques, les appareils de compression et le matériel incendie sont correctement entretenus et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

De plus, ils sont contrôlés régulièrement, selon les fréquences réglementaires prescrites. Un plan d'action Prévention – Sécurité (PAPS) récapitule les actions à mener chaque année ainsi que leur état d'avancement.

Des arrêts d'urgence sont installés sur les machines et équipements.

5.1.2. - CIRCULATION DU PERSONNEL

- **Accès au parking :**

Une signalisation indique aux employés d'une part l'accès au parking et aux différents points du site et d'autre part la vitesse limite à ne pas dépasser.

- **Accès au poste de travail :**

Le personnel arrive sur le site et se dirige vers les vestiaires, habillé en tenue de ville. Il revêt sa tenue de travail dans les vestiaires.

Afin de sécuriser la circulation du personnel dans les unités de production les zones de circulations sont dégagées.

5.1.3. - NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

Une liste des personnes à prévenir en cas d'urgence est connue du personnel. Il existe également des panneaux généraux sur lesquels figurent les coordonnées et les numéros de téléphone des services d'urgence.

5.2. - EQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET MOYENS DE PROTECTION

Toutes les machines utilisés sur site sont conformes à la réglementation CE. Les opérations à risque sont réalisées avec port d'équipements de protection individuels adaptés aux risques :

- chaussures de sécurité, gants et lunettes pour les opérations de manutention,
- casque pour l'accès en zones de travaux,
- masque filtrant pour les opérations pouvant dégager des particules et/ou aérosols (tour aérorefrigérantes),
- port des gants, masque et lunettes de protection pour la manipulation de produits chimiques,
- présence d'une douche de sécurité et d'un lave œil au niveau du local produits GSF, du local maintenance et du laboratoire interne.

Les zones de circulation des véhicules sont régies par les règles du code de la route.

En phase d'exploitation, les équipements et moyens de protection :

- sont maintenues en état de conformité,
- font l'objet de maintenance et de vérifications périodiques notamment pour les appareils sous pression, installations électriques et dispositifs d'extinction incendie (extincteurs, RIA, sprinklage).

Le personnel est informé des risques de blessure associés à l'utilisation des équipements techniques. Seules les personnes qualifiées et habilitées interviennent sur les postes sensibles :

- Le personnel susceptible d'intervenir sur les installations électriques est habilité suite à une formation dispensée par un organisme agréé,
- Tout travail en hauteur fait l'objet de consignes de sécurité spécifiques et est réalisé par du personnel habilité à travailler en hauteur,
- Le personnel technique est également formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

5.3. - FORMATION DU PERSONNEL

Dès son entrée, tout salarié reçoit une information sur les consignes générales du site et celles de son poste. Sa formation s'accomplit « sur le terrain » avec un permanent encadrant un ou plusieurs nouveaux salariés.

Un livret d'accueil est remis à tout nouvel arrivant. Il a pour but de :

- présenter la société et les locaux DELABLI – Division DELPIERRE,
- présenter les consignes générales de sécurité, et d'hygiène
- mentionner la liste des équipements de protection nécessaires,
- informer le personnel aux risques présents au poste de travail,
- préciser les consignes spécifiques de sécurité et d'hygiène

La société DELABLI – Division DELPIERRE réalise ou fait réaliser pour son personnel :

- une formation hygiène, bonnes pratiques de fabrication et sécurité pour l'ensemble du personnel production (1 fois /2 ans),
- des formations « habilitation électrique »,
- des formations « cariste »,
- des sensibilisations aux différents risques et notamment incendie,
- des formations pour les SST (Sauveteurs Secouristes du Travail),
- Formation « Guides et Serre files ».

5.4. - PREVENTION DES RISQUES

5.4.1. - RISQUES CHIMIQUES : MANIPULATION DES PRODUITS DE NETTOYAGE

Les produits chimiques utilisés sur site sont étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des différents produits est stocké dans le local dédié à cet effet. Des dispositifs de rétention sont mis en place.

Toutes les fiches techniques et fiches de sécurité des produits ainsi que les procédures de nettoyage pour chaque équipement sont connues du personnel et à disposition des équipes de nettoyage et de l'inspecteur des Installations Classées. Elles sont centralisées dans un

classeur

spécifique.

Les travailleurs exposés à des substances ou à des préparations chimiques dangereuses reçoivent une formation concernant les risques chimiques, dispensés par la société fournisseur des produits de nettoyage. Tous les moyens de protection nécessaires sont mis à disposition par l'exploitant.

L'évaluation des risques liés à l'utilisation des produits chimiques est intégrée dans le document unique.

5.4.2. - RISQUE BIOLOGIQUE

Le personnel n'est pas susceptible d'être exposé aux risques biologiques hormis pour la gestion des déchets, la maintenance et la sécurité (risque légionelle).

Le personnel concerné est formé au risque légionelle.

5.4.3. - RISQUE D'EXPOSITION AUX BRUITS ET VIBRATIONS MECANIQUES

Les valeurs limites d'exposition quotidienne sont de 87 dB (A) ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dB (C). Si l'évaluation révèle des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'employeur est tenu de mettre en œuvre des mesures adéquates (CT. art. R. 4431-2). Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques dont le bruit, l'employeur doit établir une fiche de prévention des expositions (CT art. L. 4161-1, D. 4121-5 à D. 4121-8, D. 4161-1 à D. 4161-4 et A. du 30-01-2012). Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques dont le bruit, l'employeur doit établir une fiche de prévention des expositions (CT art. L. 4161-1, D. 4121-5 à D. 4121-8, D. 4161-1 à D. 4161-4 et A. du 30-01-2012).

Conformément au code du travail, une cartographie de l'exposition au bruit a été effectuée en septembre 2015 dans les bâtiments industriels de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse les valeurs réglementaires.

DELABLI – DIVISION DELPIERRE propose des bouchons moulés individuels pour tous les salariés permanents et met à disposition des bouchons temporaires à tous les intérimaires.

5.4.4. - RISQUE D'EXPOSITION AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

Les activités exercées par DELABLI – DIVISION DELPIERRE ne présentent aucun équipement ou produit susceptible d'émettre des rayonnements ionisants.

5.4.5. - RISQUE INCENDIE

Les mesures de prévention et d'intervention suivantes ont été prises par la société DELABLI – Division DELPIERRE :

- réseau incendie (RIA, extincteurs, sprinklage),
- PER – Plan d'Etablissement Répertoire
- plan d'évacuation affiché
- permis feu pour les entreprises extérieures,
- interdiction de fumer dans l'ensemble des bâtiments à compter du 1^{er} février 2007 conformément à la réglementation en vigueur,
- consignes et formations du personnel.

Les installations de chauffage et les stocks de combustibles sont gérés pour limiter au minimum la probabilité d'occurrence d'un incendie.

Les consignes de sécurité sont prises en application du règlement intérieur et du code du travail, elles sont à disposition de l'inspecteur du travail.

Ces consignes précisent la conduite à tenir en cas d'incendie, de manière à ce que le personnel désigné soit apte à prendre les dispositions nécessaires.

Elles comportent notamment :

- les moyens d'alerte,
- le numéro d'appel du chef d'intervention de l'établissement,
- le numéro d'appel des pompiers,
- les moyens d'extinction à utiliser en fonction du type de feu.

5.4.6. - RISQUE « AMMONIAC »

Les mesures suivantes ont été prises par la société DELABLI – Division DELPIERRE :

- consignes pour la détection d'ammoniac,
- risques et mesures de prévention à respecter,
- formation des utilisateurs aux consignes,
- procédures de conduite d'installation,
- manche à air,
- 2 appareils respiratoires isolants.

5.4.7. - RISQUES LIES AUX TRAVAUX REALISES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

Chaque intervention d'entreprises extérieures fait l'objet d'un plan de prévention spécifique. Les comptes rendus sont consignés et classés dans le classeur sécurité.

Un permis de feu est systématiquement exigé pour les travaux par points chauds réalisés aussi bien par le personnel interne, que pour les intervenants extérieurs. Les comptes rendus sont également consignés et classés dans le classeur sécurité.

Une réunion annuelle est organisée depuis 2016 pour sensibiliser l'ensemble des partenaires sur les risques QHSE.

5.4.8. - RISQUES LIES AUX INTERVENTIONS SUR LES BATIMENTS OU GENIE CIVIL

Tous les travaux de gros œuvre sur site sont menés en intégrant les notions de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et tiers par le biais de :

- un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé,
- un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
- des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé.

5.4.9. - RISQUES LIES AUX TRANSPORTS DE CHARGES LOURDES

Pour déplacer les charges inhérentes à l'activité notamment d'entreposage, la société dispose d'un certain nombre de matériels qui sont à la disposition des personnes autorisées. En effet, seules les personnes ayant suivi une formation adéquate et ayant leur permis cariste peuvent utiliser ces matériels.

5.4.10. - RISQUE ELECTRIQUE

Le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé donne lieu à des remarques éventuelles qui sont consignées dans des rapports et suivies des mises en conformité correspondantes. Les armoires électriques sont tenues fermées à clé et seuls des électriciens habilités peuvent y intervenir.

La protection des usagers est réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs, fusibles...) et les masses métalliques sont reliées entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

5.5. - INSTITUTIONS ET ORGANISMES DE PREVENTION

5.5.1. - C.H.S.C.T

La société DELABLI – Division DELPIERRE dispose au sein de son établissement d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). Il est composé de 4 personnes et du responsable Sécurité

La fréquence de réunion du CHSCT est trimestrielle ou exceptionnelle. Sa mission est de :

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires,
- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail,
- Contribuer à la prévention des risques,
- Proposer des actions de prévention.

(Voir compte-rendu de C.H.S.C.T *en Pièce 7*)

5.5.2. - SERVICE MEDICAL

Les premiers soins sont dispensés par les salariés Secouristes Sauveteurs du Travail (SST). La société DELABLI – Division DELPIERRE dispose actuellement de 35 personnes recyclées tous les 2 ans réparties dans les différents ateliers et les différentes équipes de travail de production, ainsi que dans les bureaux. 10 personnes supplémentaires sont prévues en formation initiale pour 2017 + 1 pompier volontaire.

Une visite médicale est obligatoire pour tout nouvel embauché en CDI.

Depuis le 01/01/17, fréquence des visites médicales fixée tous les 5 ans et tous les 4 ans pour les personnes avec un poste à risque.

Les visites sont aussi obligatoires à la reprise du travail après une maladie grave, un accident ou un arrêt de travail de 15 jours.

5.6. - MOYENS DE PROTECTION COLLECTIFS

Les mesures de prévention et d'intervention ont été prises par DELABLI – DIVISION DELPIERRE (voir *Pièce 5*).

Des extincteurs mobiles sont répartis sur tout le site et signalés dans l'établissement. Il en est de même pour le réseau RIA présent sur le site. Un réseau de sprinklage est installé sur l'unité de production).

Des poteaux incendie sont présents également sur site et dans la zone industrielle. Ce réseau est dédié à la protection incendie de la zone d'activité.

Le sol des bâtiments est maintenu propre en permanence et entretenu périodiquement.

Sur le site, toutes les issues de secours et leurs abords sont maintenus dégagés et propres.

Des carters de protection équipent tous les appareils susceptibles d'être dangereux. Les machines sont équipées de bouton d'arrêt d'urgence afin de mettre hors service l'équipement en cas de problème et permettre une maintenance sécurisée.

Des alarmes visuelles et sonores sont réparties sur l'ensemble du site en cas d'incendie.

Le report d'alarme (incendie, intrusion, technique froid) est centralisé sur une télémaintenance. DELABLI – DIVISION DELPIERRE dispose de schémas d'alerte, de numéros d'urgences et de procédures afin de prévenir les responsables et secours.

5.7. - MOYENS D'INTERVENTION EXTERNE

Le site est connu des services de secours. En cas d'alerte, l'usine fait appel centre de secours le plus proche.

Les pompiers disposeront, dans le contexte de la procédure administrative, d'un dossier complet utilisable en cas d'intervention sur le site. Ce dossier comporte, entre autres, le plan du site et les implantations des diverses zones à risques.

6. - MALADIES PROFESSIONNELLES

Le personnel de DELABLI – DIVISION DELPIERRE est susceptible d'être sujet à un certain nombre de maladies professionnelles recensées par la médecine du travail. La plupart d'entre elles concernent des troubles musculo-squelettiques liés à la position de travail ou les chutes dans les ateliers.

Le registre des accidents du travail est tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. La plupart de ces pathologies sont connues et font l'objet d'une réglementation concernant l'ergonomie ou les protections individuelles.

De plus, le site, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, procède également à l'adaptation des postes de travail pour limiter au maximum la pénibilité de celui-ci et prévenir l'apparition de troubles musculo-squelettiques liés à la répétitivité des gestes, par exemple :

- Etablissement d'un diagnostic pénibilité ;
- Aménagement des postes de travail de la ligne thermoformeuse.

Dans les étapes de la démarche d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail.

- 1) Création d'un groupe de travail dès la validation d'un achat machine et ou d'un aménagement de ligne.

Ce groupe de travail est composé de :

- Un conducteur de ligne
- 1 ou 2 opérateurs de ligne
- Un membre CHSCT ayant connaissance ou travaillant sur la ligne
- Le responsable d'atelier
- Le responsable Technique
- Le responsable Méthodes.

L'objectif du groupe de travail

L'objectif du groupe de travail est de réunir différents acteurs de la ligne pour participer à la réflexion du projet. Ces mêmes acteurs doivent être le relai tout le personnel concerné sur la ligne.

Toutes les idées émises sont signalées sur compte rendu. Le rôle des personnes travaillant sur la ligne est de réaliser des tests d'aménagement si besoin et de concerter les personnes qui sont sur ligne pour qu'ils donnent leur avis.

C'est une démarche participative qui concerne les personnes choisies dans le groupe de travail pour travailler avec un comité restreint ainsi que toutes les personnes dans l'atelier qui sont concerné sur la ligne ou susceptible de l'être.

- 2) Insérer dans nos Cahier des charges d'achat de matériel, de lignes, etc., les différents éléments d'ergonomie concernant toutes les actions susceptibles d'être réalisées sur ligne.

1	ASPECT FONCTIONNEL.....	4
1.1	VOCATION DU MATERIEL.....	4
1.2	ENVIRONNEMENT.....	4
1.2.1	<i>Ergonomie</i>	4

Exemple avec 2 lignes de conditionnement achetées sur 2011 qui ont vu la validation du Cahier des charges entre DELABLI – DIVISION DELPIERRE (le client) et le fournisseur. Ces cahiers des charges contenaient la partie Ergonomie dans ENVIRONNEMENT de ligne. Il y a également une garantie de résultat à respecter.

- 3) La mise en place d'actions sur les postes jugés à risque ou ayant fait l'objet de nombreux AT sont analysés pour recherche de solution. (Document unique, Démarche CHSCT)

Des mesures de bruit régulières sont réalisées et accompagnées de recherche de solutions de réduction à la source et/ou mise à disposition de protection individuelle (bouchons d'oreille moulés, ...).

Enfin, des investissements spécifiques d'équipements d'amélioration de sécurité et de condition de travail sont déclenchés chaque année (chaîne de convoyage cartons au conditionnement ...).

7. - ACCIDENTS DU TRAVAIL

Aucun accident mortel ou entraînant une incapacité permanente supérieure à 10% n'est survenue sur le site de production.

:- :- :- :-